

Mtl, novembre 2013.

Le 15 mars 2010, j'étais chargée de m'occuper du son de la Manifestation pour la Journée Internationale contre la Brutalité Policière. Le rassemblement de départ était situé au Métro Pie-IX, au coin des rues Pierre-de-Coubertin et Pie-IX. Je m'y rendais, seule, en marchant sur Pierre-de-Coubertin direction ouest, quand plusieurs policiers m'ont agrippée ainsi que la bannière que je tenais dans les mains. Ils me l'ont prise et en ont dégrafé un des bâtons, pour tenter dans les minutes qui suivirent de justifier mon arrestation en m'accusant de port d'armes à dessein dangereux. Ils m'ont détenue pendant 8 heures, ce qui m'a empêché de mener à bien mon rôle technique, coupant ainsi la communication entre le Collectif Opposé à la Brutalité Policière et les gens qui participaient à la manifestation. Pas de technicienne, pas de musique, pas de son. À ma sortie, aucune charge, aucun constat d'infraction ne m'avaient été remis. Quatre jours après l'évènement je portais plainte en déontologie policière. Et c'est 5 mois et demi plus tard, le 9 août 2010, que j'ai reçu par la poste une accusation d'entrave au travail d'un policier, infraction punissable par voie sommaire. Si j'avais été accusée par acte criminel, j'aurais été passible d'un maximum de 2 ans d'emprisonnement, dans une prison provinciale, et j'aurais pu choisir un procès avec jury. La voie sommaire proposait plutôt un maximum de 6 mois d'emprisonnement et un procès devant juge ayant lieu à la Cour municipale.

J'ai alors appelé un bon ami, Alexandre Popovic. Après une longue discussion et sûrement quelques bières, j'ai pris la décision de me défendre seule, avec son aide. Plusieurs raisons ont motivé mon choix.

D'abord, j'étais certaine de ne pas avoir accès à l'aide juridique. Mes parents font trop d'argent. Ensuite, disons que je manque d'atomes crochus avec la plupart des avocat.es. Il y en a qui font très bien leur boulot, mais je préfère laisser celles, ceux-là à des personnes qui ont moins de ressources ou qui sont plus dans la merde que moi. Les avocat.es ont une familiarité avec la cour qui leur permet de se sentir légitimes d'y exister, il y a de la rigolade avec la Couronne, il y a des ententes réglées à huis clos et parfois, il y a des sourires méprisants qui se perdent. Voyez-vous, j'étais animée et je le suis toujours, d'une colère profonde à l'égard d'un jeu qui font des cravaté.es les seul.es participant.es et nous, les paumé.es, l'auditoire. Et puis, autant le dire, j'ai un orgueil persistant.

Lors de mon arrestation, au moment de débarquer du panier à salade pour rentrer au Centre Opérationnel Est, un flic a voulu m'aider à descendre – il voulait faire le fin. Je l'ai regardé comme le crétin qu'il était et je suis descendue seule. Il n'a pas aimé ça, alors il m'a prise par le bras et m'a traînée dans le poste. Il m'a joyeusement présentée aux autres comme *la future avocate*. J'ai su à ce moment qu'on avait parlé de moi sur les ondes policières. J'avais été une vedette de la journée parce que je n'avais pas su me taire. Dans les cellules, on a voulu me punir en me séparant des autres femmes. On voulait me donner une leçon. On voulait m'apprendre à me tenir à la bonne place. On n'avait peut-être pas tout-à-fait compris à qui on s'adressait.

Ce qui a achevé de me convaincre a été la conviction que je ne serais pas seule dans ce bateau, que j'allais recevoir un support précieux, sans lequel jamais je n'aurais été cette avocate d'un procès. Et quel procès! Trois ans, deux procureurs, un flic-témoin que j'ai contre-interrogé pendant plus de quatre heures... et beaucoup de rebondissements pour un truc supposé être lourd et plat.

La première journée de procès, j'ai demandé à voir la bannière. J'ai eu une intuition quand j'ai vu qu'elle n'avait pas été conservée au greffe de la Cour municipale, tel que l'ordonnait un papier bureaucratique trouvé dans la preuve de la Couronne. Surprise. L'enquêteur et le procureur la déroule : elle était

ré-agrafée! Cela contredisait formellement le rapport signé du principal témoin, l'agent Steven Campbell, matricule 5622, alors au PDQ23. Peu de temps avant de débiter l'audience, le procureur a souhaité me parler. Il me proposait un marché. Je plaçais coupable, et de son côté il plaçait en faveur d'une absolution conditionnelle, soit de me faire payer l'équivalent d'un constat d'infraction en vertu du désormais célèbre règlement P-6. J'ai pris une respiration, et je lui ai plutôt demandé s'il ne préférerait juste pas laisser tomber les charges. Je refusais de plaider coupable à quoi que ce soit.

Un autre moment fort a été quand je contre-interrogeais l'agent Campbell. Je lui ai demandé si, lors de la journée de mon arrestation, il avait pensé que j'avais commis une entrave. Il a répondu devant votre honneur que non, lui, ça ne lui était pas venu à l'esprit.

Je me rappelle avoir failli me décourager quand le procureur de la Couronne, Me Duclos-Bélanger, a annoncé sa plaidoirie à la Cour. Monsieur allait plaider les pouvoirs d'arrestations préventives en vertu de la Common Law. Je devais faire face à la jurisprudence des tribunaux, alors que j'avais monté toute ma défense sur le fait que le policier voulait m'arrêter en vertu du Code de procédure pénal. Je me basais sur le Code, pas sur la Common Law. J'ai alors vu les limites de me défendre seule, ayant très peu de connaissances en matière d'histoire du droit et surtout aucune envie de me plonger dans la lecture de mille jurisprudences au langage compliqué, sujettes à interprétations des multiples avocat.es et juges les ayant parcourues, analysées, plaidées! Mais Alex m'a dit qu'il n'était pas question de lâcher à ce stade. Ma défense était solide et il allait voir, lui, si la plaidoirie du maître était aussi solide.

Elle ne l'était pas. Le 3 juillet 2013, le juge Discepola de la Cour municipale me déclarait non-coupable d'entrave au travail d'un policier, dans une décision écrite disponible sur le web.

Mais ce n'est pas fini. En septembre 2013, j'ai reçu la décision du Commissaire à la déontologie policière, qui m'annonçait, après enquête, que quatre policiers visés par ma plainte allaient être cités devant son tribunal pour leurs actes. Le rapport mentionne que l'arrestation, la fouille et la détention de ma personne étaient illégales.

Pendant mon procès, j'ai déposé une requête en arrêt des procédures, en vertu de la Charte des droits et libertés, pour violation de plusieurs de mes droits fondamentaux. Cette requête a été rejetée par le juge, mais je l'ai peu plaidée. C'était compliqué de me concentrer sur la requête et ma défense à la fois. Mais comme j'ai aussi déposé une poursuite aux petites créances... nous verrons où tout ça peut nous mener. Et si les policiers qui m'ont humiliée, insultée, agressée peuvent avoir une note à leur dossier, ce sera bien ça de gagné.

Parce qu'entendons-nous bien. Être reconnue non-coupable, c'est une victoire, mais l'effet que ça a pour moi, dans ma vie, concrètement, c'est seulement de remettre la balance à zéro. Au neutre. La vraie victoire, c'est d'être passée à travers un processus aussi pénible sans trop d'égratignures morales, et de l'avoir fait sans Barreau, en ayant appris un tas de trucs qui peuvent ne me rendre que plus forte devant un système policier et judiciaire aussi puissant.

Je voulais écrire ce texte pour montrer que c'est possible de se débrouiller. Mais je ne voudrais pas faire croire que c'est facile, ni que c'est réellement faisable en toutes circonstances. Alors je vais cibler plus spécifiquement tout ce qui m'a aidé à traverser cette épreuve. Toutes ces choses ont contribué à garder confiance en moi, ce qui est vraiment ce qu'il faut entretenir face à la justice.

– Écrire les événements très peu de temps après qu'ils soient arrivés. Un récit personnel d'une part

et un autre destiné à la justice. Ça m'a permis de pouvoir me rafraîchir la mémoire aussi souvent que nécessaire et ce, dans mes propres mots. Si vous ne pouvez pas écrire, peut-être pouvez-vous demander à un.e ami.e d'écrire pendant que vous racontez.

- Avoir un ami qui me supportait dans ma cause. Qui a fait beaucoup de recherches, des lectures ennuyantes, qui m'a impitoyablement préparé au contre-interrogatoire et qui me laissait me défouler quand j'étais pu capable, qui me ramenait à une autre réalité quand je me fâchais et voulait tout envoyer en l'air, bref, qui croyait en moi. Il assistait aussi à toutes les audiences et prenait des notes que personnellement, pendant le feu de l'action, je ne pouvais pas prendre.
- Lire. Il fallait assimiler la base d'un langage aride, et pas du tout construit pour être accessible.
- Me fringuer pour la cour. Talons hauts, pantalons et chemises propres. Pour moi, c'était une façon d'installer ma légitimité, parce que criss que c'est intimidant pareil. Il fallait garder la tête haute, ne pas trop laisser mes émotions s'échapper.
- Ne pas hésiter à poser des questions au juge sur le déroulement des différentes procédures. J'ai un droit garanti par les lois de ce pays de me défendre seule, et c'est le devoir du juge de s'assurer que je comprends bien ce qui se passe.
- Avoir beaucoup de papier. Bien me préparer à aller en cour, avec mes questions, mes jurisprudences surlignées, mon cahier de notes.
- Rester convaincue de ma légitimité de me défendre. Laisser les doutes à la porte de la Cour. Peu importe où vous trouvez cette conviction en vous, qu'elle provienne de comment vous vous placez face à la justice, de votre façon de (ne pas) la reconnaître ou dans votre certitude d'être innocent.e devant ses lois, pour mener un procès jusqu'au bout et garder la tête haute, je suis persuadée qu'il faut l'avoir.

Ce que je voudrais aussi amener, c'est que même si on a un.e avocat.e, ça vaut la peine d'essayer de s'approprier sa cause, pour mieux la comprendre et offrir une deuxième tête à penser à la personne payée, une tête qui est en fait la principale intéressée, celle qui risque le plus dans cette histoire. La vôtre. Malheureusement, c'est pas toujours facile de se sentir à l'aise d'émettre son opinion devant un.e avocat.e. Certain.es ont une fâcheuse tendance à s'imaginer que personne d'autre qu'elles et eux ne comprennent réellement ce qui se passe, alors qu'avec un peu d'efforts et surtout, de la patience, n'importe qui peut saisir les enjeux, les risques et les stratégies possibles.

D'autant plus que beaucoup des avocat.es qui desservent les causes reliées à des activités militantes sont complètement débordés et cherchent à sauver du temps en réglant des ententes hors cour, ce qui dans plusieurs cas arrange la Couronne, elle aussi débordée, en plus de se retrouver très souvent avec des dossiers bâclés de flics avides de bouffer tout ce qui ne marche pas assez droit à son goût, et aussi le tribunal qui est engorgé de partout. Bref, les ententes hors cour arrangent tout ce beau monde, mais c'est à vous de savoir si c'est réellement ce que vous voulez, parce que si ce n'est pas le cas, c'est votre droit de choisir une autre stratégie, et la personne que vous payez a le devoir d'écouter ce que vous avez à dire, de le considérer et même de réfléchir à ce qui est possible avec vous!

D'ailleurs, étant assis.e dans la salle de cour, vous occupez un poste d'observation privilégié. Une défense se monte en plusieurs stratégies. On peut attaquer la crédibilité des témoins, mais avec des flics c'est toujours plus difficile, alors mieux vaut aussi montrer qu'il existe des doutes raisonnables quant à notre culpabilité, puisque c'est ainsi que le système judiciaire canadien est monté.

Imaginons que chaque personne ayant la possibilité de gagner mène la bataille. Un des effets potentiels de l'augmentation des procès est l'engorgement du système judiciaire. La Couronne envoie promener

les flics qui n'ont pas de preuves et ce, après que les juges lui ait fait des remontrances, la Couronne osant gaspiller le temps précieux de la Cour avec des dossiers jugés faibles. C'est d'ailleurs une des raisons qui ont obligé les flics à effectuer les arrestations de masse en vertu des règlements municipaux plutôt qu'en vertu d'attroupement illégal (Code criminel). Mais les contestations augmentent puisque les gens risquent moins, alors leur problème n'est pas réglé!

J'ai bien conscience que ça ne règle pas tout. Par exemple, les flics pourront toujours devenir meilleurs au jeu qu'ils nous imposent (quoique...). Mais la Cour, c'est une affaire sérieuse. C'est la Justice. Je pense que c'est bien de lui montrer qu'on la prend au sérieux. Ça nous donne l'occasion de lui montrer ses propres limites. Et de repousser ainsi les nôtres.

Leur puissance n'a d'égale que notre volonté. Celle-ci peut s'exprimer de diverses façons. À vous de choisir votre tactique, même sur le terrain judiciaire!

Andréann Cossette Viau.

Liens

Pour un tas de documents concernant la loi, les règlements, la jurisprudence : CanLII.org

La décision du juge Discepola dans la procès de la Reine contre Cossette Viau :
<http://www.canlii.org/fr/qc/qccm/doc/2013/2013qccm159/2013qccm159.html?searchUrlHash=AAAAAQAIY29zc2V0dGUAAAAAAQ>